

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE

GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9

**MACHADO**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 2 août 2024 à 19h00**

**Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire**

**Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Nathalie GAREIN, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Patrick DUPREUILH, Julien LAGESTE, Pierre LANQUETIN**

**Excusés : Camille DULAMON, Solange LASSALLE, Jean-Marc CASTETS, Denis LACAPE, Adelino**

**Absents : Patricia ROUDAUT**

**Procurations : Camille DULAMON à Jérôme CURUTCHET  
Denis LACAPE à Julien LAGESTE**

**Secrétaire de séance : Sophie DESPERIES**

**Date de convocation : 23 JUILLET 2024**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MAI 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

- **Marché Construction Bibliothèque : Avenant n°3 lot 03 Plâtrerie Isolation**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article R 2194-8 du même code ;

**VU** la décision n° 20022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

**VU** l'avenant n°1 en date du 13.07.2023 pour un montant de – 1 114.96 € HT

**VU** l'avenant n°2 en date du 30.01.2024 pour un montant de + 1 190.00 € HT

**Considérant** que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 03 ayant pour objet d'acter des travaux en moins-value ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°2	Coût HT
Antoine GARCIA et fils 40000 Mont de Marsan	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 03 : Plâtrerie - Isolation	45 000 €	Travaux en moins-value : Modification de cloison	- 2 080.00 €

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*DEC\_2024\_08 : Réception en préfecture le 12/03/2024*

- **Marché Construction Bibliothèque : Avenant n°2 lot 06 Carrelage Faïences**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article R 2194-8 du même code ;

**VU** la décision n° 2022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

**VU** la décision n° 2024-07 du 7 février 2024 relative à l'avenant n°1 pour un montant de - 1021.14

**Considérant** que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 06 ayant pour objet d'acter des travaux en moins-value ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°1	Coût HT
SARL LASSALLE FRANÇOIS ET FILS 840 Route de Castagnet 40380 Gamarde-les-Bains	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 06 : Carrelage Faïences	17327.07 €	Travaux en moins-value : Suppression d'un WC pour création pièce réserve	-2 676.24 €

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*DEC\_2024\_10 : Réception en préfecture le 13/05/2024*

- **Marché Aménagement intérieur Bibliothèque : Avenant n°1**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** le CGCT, notamment son article L 2122-22 4° ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 à 2123-7 concernant les marchés à procédure adaptée ;

**VU** la décision n° 2024-09 du 22 avril 2024 relative à l'attribution du marché ;

**Considérant** que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2024-LUDO-MEDIATHEQUE ayant pour objet d'acter des plus et moins-values ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°1	Coût HT
IDM 68 Avenue Caamus 44000 NANTES	Marché public 2024-LUDO- MEDIATHEQUE : Aménagement intérieur et fourniture de mobilier	66 909.56 €	Travaux en plus et moins-value : Ajustement de mobilier (modification, suppression et ajout)	-3 509.46 €

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*DEC\_2024\_11 : Réception en préfecture le 13/06/2024*

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification du temps de travail d'un emploi**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin de pallier le mouvement de personnel vers la bibliothèque.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

*DCM 2024\_44 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des besoins au sein du service administratif, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent administratif polyvalent
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

*DCM 2024\_45 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des divers besoins au sein de l'agence postale, des bâtiments communaux et de la restauration scolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent avec intervention au sein de l'agence postale communale, de l'école primaire et dans les bâtiments communaux,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

*DCM 2024\_46 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

#### ➤ FINANCES

- **Créances irrécouvrables à admettre en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le 14 juin dernier, le comptable public a demandé l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant total de 877.71 €.

Ces admissions en non-valeur concernent une trentaine de titres émis entre 2018 et 2022 allant de 4.95 € à 65.52 € et concernant des frais de restauration scolaire et de garderie.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- D'admettre en non-valeur la somme de 877.71 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 d'un montant de 877.71 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite des présentes.

*DCM 2024\_47 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

- **Caution non restituée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la prise de connaissance de l'insalubrité de l'appartement n°471 situé au 573 route des sources 40380 Cassen, où était domicilié M. Patrick Bollens, il a été proposé de reloger ce dernier dans l'appartement n°364 situé à la même adresse.

De ce fait, un état des lieux a été réalisé dans l'appartement n°471. Il en ressort un très mauvais état de l'intégralité du bien.

Plusieurs dégradations ont été constatées : interrupteurs et prises arrachés et non remplacés, moquette retirée non remise, portes abîmées, salle de bains inutilisable qui doit être entièrement refaite ainsi que toutes les peintures et la rénovation intégrale de la cuisine.

La caution de 341,70 € (trois cent quarante et un euros et soixante-dix centimes) ne sera pas suffisante pour couvrir les frais.

Par conséquent, il est proposé d'engager une procédure à l'encontre de M. Patrick Bollens, locataire pour les frais qui lui incombent.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- De conserver la caution de 341,70 € compte tenu de l'état des lieux de sortie,
- D'engager une procédure à l'encontre de M. Patrick Bollens pour les frais qui lui incombent et pour la récupération des loyers en retard s'élevant à la somme de
  - 426.52 € pour l'année 2023
  - 77,10 € pour l'année 2024
 Soit un total de 503.62 € (cinq cent trois euros et soixante-deux centimes)
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document qui serait la suite des présentes.

*DCM 2024\_48 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

- **Avenant à la convention ADS pour autorisations relatives à la publicité**

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en application de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Considérant l'arrêté en date du 18 juin 2024 portant renonciation de transfert du pouvoir de police de la publicité à la Communauté de Communes Terres de Chalosse ;

Considérant la délibération du 9 janvier 2023 renouvelant l'adhésion au service Application du Droit des Sols (ADS) de l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) ;

Considérant la convention signée le 10 janvier 2023 entre la Commune de Gamarde-les-Bains et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols durant la période du 01/01/2023 au 31/01/2025 ;

Il est proposé de confier l'instruction des demandes d'autorisations de publicité au service ADS de l'ADACL. Le coût de ce service sera de 49 € par dossier d'autorisation.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention du 10.01.2023.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- De confier au service ADS de l'ADACL l'instruction des autorisations préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 10.01.2023 et tout autre document qui serait la suite des présentes.

*DCM 2024\_49 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

- **Demandes de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire fait lecture de courriers d'associations demandant des subventions exceptionnelles pour 2024 :

- L'UNC (Union Nationale de Combattants) sollicite une subvention de 500 € afin d'organiser les cérémonies gamardaises pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération et de l'assassinat de l'Abbé BORDES.
- L'association « Gamarde Basket » sollicite une subvention de 3 000 € pour sa création afin de financer l'achat de matériel.

Un large débat s'instaure au cours duquel Patrick Dupreuilh demande ce qu'il en est du matériel utilisé par le DGB et à qui profite les lotos du basket. Julien Lageste précise qu'il reste peu de matériel et que les lotos pour Gamarde Basket commenceront en 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 2000 € avait été provisionnée lors du vote du budget en prévision de réintégrer la formation au sein du DGB et propose de rester sur cette somme pour Gamarde Basket.

**Après discussion, le Conseil municipal, DECIDE :**

- De mandater les subventions exceptionnelles suivantes :
  - 500 € à l'UNC : voté à l'unanimité des membres présents et représentés
  - 2000 € à Gamarde Basket : voté avec 1 voix pour 3000 € et les autres pour 2000 € (Julien Lageste, membre de l'association n'ayant pas participé à ce vote)
- De charger Monsieur le Maire de mandater ces sommes dans les meilleurs délais.

*DCM 2024\_50 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

➤ **CANTINE A 1 € : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE DE L'ETAT**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro,

**VU** l'aide financière accordée aux communes éligibles qui sont libres de fixer les tarifs de leur restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)

**Considérant** que la commune de Gamarde-les-Bains est éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation Solidarité Rurale (DSR),

**Considérant** l'ampliation du dispositif par le Gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le montant de l'Etat étant porté à 3 € par repas facturé 1 € maximum,

**Considérant** la fin de la première convention triennale signée en date du 19 octobre 2021 et demandant un renouvellement,

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- D'instruire un dossier pour bénéficier de l'aide selon les modalités suivantes :

- Fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial selon les tranches suivantes :

Quotient Familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 500	0,99 €
Entre 501 et 1000	1,00 €
Supérieur à 1000	4,00 €

- Donner une durée illimitée à l'adhésion à ce dispositif
- De charger M. Le Maire de s'engager par la signature d'une deuxième convention avec l'Etat d'une durée de 3 ans pour le renouvellement du dispositif.

*DCM 2024\_51 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

### ➤ **SYNDICAT DES ESCHOURDES : MODIFICATION DES STATUTS**

**VU** les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement collectif

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Momuy en date du 11 avril 2024, décidant de transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat des Eschourdes,

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 27 juin 2024 acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, et la modification des statuts.

**VU** les statuts modifiés en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, au Syndicat des Eschourdes.
- **APPROUVE** la modification des statuts ci-annexés.

*DCM 2024\_52 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

### ➤ **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYS (SBVL) : RUISSEAU DU MOULIN**

Monsieur le Maire précise que le SBVL est venu pour répondre à la demande des élus et demande à Patrick Dupreuilh de développer.

Ce dernier explique que le chemin de Lessalle est régulièrement inondé par le ruisseau du Moulin quand il y a des intempéries, d'où la demande auprès du SBVL.

Après étude sur site, le SBVL n'a pas validé la proposition de faire un arrêtoir car ce n'est pas prévu dans le plan pluriannuel du syndicat.

A cela s'ajoute un autre problème qui concerne la route communale car la montée des eaux creuse sous le bitume.

Il est proposé de contacter la Communauté de Communes qui a la compétence GEMAPI pour porter ce problème au sein du SBVL, proposition validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **BIBLIOTHEQUE**

• **Avancement des travaux**

Patrick Dupreuilh signale qu'il reste quelques retouches à faire à l'intérieur du bâtiment. A l'extérieur, les employés communaux réalisent des bordures tout autour de la bibliothèque afin de créer un espace drainant entre le bâtiment et le terrain.

Lorsque l'équipement multisport sera positionné, ils créeront un cheminement de cet équipement jusqu'à l'aire de jeux.

Monsieur le Maire ajoute que la réception des travaux a eu lieu et qu'il reste des réserves sur les sols souples et les menuiseries.

La deuxième livraison des meubles aura lieu courant août. Dès la fin du mois les livres pourront être installés et en septembre, la mise en place sera finalisée pour une inauguration en octobre.

• **Règlement intérieur et convention de volontariat**

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture officielle de la Ludo-Médiathèque est prévue pour le mois d'octobre.

Il rappelle également le souhait de la collectivité d'intégrer les bénévoles dans ce projet à vocation sociale.

Ainsi, pour un meilleur fonctionnement et pour permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs, deux documents ont été établis et envoyés aux conseillers municipaux pour prise de connaissance :

- Le règlement intérieur ayant pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Ludo-Médiathèque : conditions d'accès et d'inscriptions, règles d'utilisation des différents services proposés...
- La convention d'engagement réciproque à destination de tous les bibliothécaires volontaires (bénévoles) qui souhaitent participer à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Ludo-Médiathèque et la convention d'engagement réciproque
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le règlement intérieur et une convention avec chaque bibliothécaire bénévole.

*DCM 2024\_53 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

Le règlement intérieur et la convention sont joints en annexes.

Maryse Lespez ajoute que Emilie a reçu les bénévoles pour échanger sur les attentes de chacun et dit avoir assisté aux 3 premiers rendez-vous qui se sont très bien déroulés.

Par la suite, Emilie établira un calendrier sur lequel les bénévoles pourront s'inscrire en fonction de leurs souhaits et disponibilités.

## ➤ SUPERETTE API : CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gamarde-les-Bains a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de Gamarde-les-Bains est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 4 kms pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API pour permettre l'installation de la supérette.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées pour conclure une convention de subvention de fonctionnement :

- La Convention est conclue sur le fondement de l'article L. 2251-3 du code général des collectivités territoriales.
- La Convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée d'un an.
- La Commune verse une subvention de fonctionnement d'un montant de trois mille (3000) euros à la Société API, permettant de couvrir une partie des coûts de fonctionnement de la supérette de la Société API sur le territoire de la Commune.

En contrepartie de cette subvention, la Société API s'engage, pendant la durée de la présente convention :

- à installer et maintenir une supérette, dont les caractéristiques figurent en Annexe 2, sur le territoire de la Commune ;
- à maintenir ouverte la supérette 7 jours sur 7 ;
- à approvisionner régulièrement les rayons de la supérette ;
- à maintenir une offre de produits complète et diversifiée.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- D'approuver la convention de subvention de fonctionnement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document qui serait la suite des présentes.

*DCM 2024\_54 : Réception en préfecture le 06/08/2024*

Monsieur le Maire ajoute que la fréquentation est satisfaisante pour le lancement de ce commerce de proximité.

## ➤ HANGAR MUNICIPAL

Monsieur le Maire annonce que le hangar municipal est terminé, il ne manque plus que le raccordement électrique.

Patrick Dupreuilh ajoute que des étagères ont été achetées pour aménager l'intérieur du bâtiment. D'autres seront nécessaires afin de finaliser le rangement.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra le prévoir au budget 2025.

Il ajoute que le pylône téléphonique situé à proximité du hangar municipal est raccordé électriquement et les opérateurs devraient se positionner dans les prochains mois.

De plus, il évoque divers travaux de voirie :

- Pont du Buccurron : des sondages géotechniques ont été faits et ETPM va dévier les réseaux basse tension. Les travaux vont débuter en septembre et leur coût s'élève désormais à 19 000 €
- Route de Tenduré : le revêtement est terminé mais les bas-côtés n'ont pu être réalisés compte tenu des intempéries. Céline Villenave dit avoir été interrogé sur ce dernier point car il est difficile de se croiser compte tenu du décalage important en hauteur entre la route et le bas-côté. Ces travaux seront programmés prochainement.
- Fauchage : l'entreprise qui a réalisé le fauchage des bords de route l'a fait à grande vitesse et a arracher pas moins de 6 compteurs, 2 lignes de fibre et des têtes de pont. Monsieur le Maire interroge les conseillers à savoir s'il faut changer d'entreprise ou reprendre la fauchage au sein des services communaux. Après discussion, il est décidé de consulter d'autres entreprises pour l'année prochaine.

#### ➤ **CABINET DENTAIRE**

Monsieur le Maire dit avoir reçu les nouveaux plans du cabinet dentaire qui ne modifient pas l'aménagement mais intègrent les normes nécessaires au cabinet de radiographie (plafonds et murs plombés).

Le vélux a été posé sur la toiture qui a par la même occasion été restaurée.

#### ➤ **OPERATION ARGENT DE POCHE**

Isabelle Dugène rappelle que 15 jeunes se relaient durant l'été à raison de 2 à 3 semaines chacun. Le partenariat avec l'EHPAD se passe bien.

Sophie Despériès ajoute qu'au vu d'un nombre important de participants, les journées ont été divisées en deux et ce planning semble convenir à tout le monde.

Monsieur le Maire annonce la réception d'une notification de la CAF attribuant une subvention qui permettra de couvrir 90 % des dépenses engagées.

Patrick Dupreuilh propose de mettre un article concernant ce dispositif dans le journal communautaire. L'édition de septembre évoquera les tables fermières, il faut donc préparer l'article pour l'édition suivante.

#### ➤ **JEUX OLYMPIQUES**

Monsieur le Maire présente une vidéo réalisée par les jeunes présents aux JO.

Il précise que les jeunes ont été très agréables durant leur séjour et eux-mêmes sont satisfaits d'avoir participé.

En effet, tous les sites étaient magnifiques avec une bonne organisation et en sécurité.

Il remercie les accompagnateurs, Patrick Dupreuilh et Sophie Despériès pour leur investissement dans ce projet.

## ➤ **PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET**

Monsieur le Maire s'excuse de ne pas pouvoir présenter la trame du nouveau site internet par manque de connexion.

Il assure que 90 % de l'interface est faite.

La mise en ligne est prévue pour septembre ou octobre.

## ➤ **POINT ET ACTIONS DU CMJ (CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES)**

Sophie Despériès énumère les différents projets du CMJ :

- Commission vie locale et communication :
  - Skate park
  - Rencontres sportives avec les villages du canton sur le site du Buccurron pour Pâques 2025
  - Forum des métiers pour présenter les métiers présents sur la Commune par thèmes
  - Tennis de table : souhait de déplacer cette activité dans la salle polyvalente car la salle des fêtes devient trop exiguë compte tenu du nombre de participants. Après contact avec le Président du Tennis de Table, une discussion avec les associations utilisant la salle polyvalente sera engagée pour déterminer les créneaux de chacun.
  
- Commission environnement, espaces verts :
  - Ramassage des déchets : prévu le 3 août à 9h avec 25 personnes inscrites, les jeunes du CMJ et les élus. Nathalie Garein est remerciée pour avoir récupéré le kit fourni par le SIETOM et pour leur ramener la semaine suivante.  
Monsieur le Maire en profite pour la remercier également de sa disponibilité durant plusieurs après-midi auprès du secrétariat pour établir la base d'adressage.
  - Fleurissement : prévu en fin d'année.
  
- Commission solidarité, citoyenneté
  - Rencontres intergénérationnelles
  - Gestes des premiers secours : Isabelle Dugène précise que les pompiers de Montfort le proposent gratuitement.

Patrick Dupreuilh remercie les élus qui accompagnent le CMJ, projet important pour eux.

Monsieur le Maire relève une belle dynamique de groupe.

## ➤ **PROJET DE RETROCESSION DES GÎTES DE CASSEN**

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec XL Habitat et présente le plan de réaménagement proposé par ces derniers qui compte 6 logements (4 T2, 1 T3 et 1 T5 accessible PMR).

La rétrocession se ferait sous forme de bail emphytéotique de 60 ans. Durant toutes ces années, XL Habitat prendrait en charge les travaux et percevrait les loyers tandis que la Commune resterait propriétaire.

L'ensemble des membres présents et représentés approuve ce projet et charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches pour le faire aboutir.

## ➤ **ASSOCIATIONS ET FESTIVITES**

Isabelle Dugène relate les diverses manifestations depuis le 2 mai dernier :

- 8 mai : commémoration au Monument aux Morts

- 25 mai : messe organisée par l'association « Souvenir Français » et inscription de 4 nouveaux noms sur le Monument aux Morts. Vin d'honneur offert par la municipalité
- 26 mai : fête des mères avec 13 naissances en 2023. Environ 80 personnes malgré les confirmations le même jour.
- 9 juin : élections européennes
- 21 juin : fête de la musique. Patrick Dupreuilh relève un point négatif à savoir, la scène était trop loin et prévoit de rectifier l'emplacement pour 2025. Il souligne un point positif : l'amélioration de l'organisation par rapport à l'année passée.
- 30 juin : élections législatives
- 4 juillet : inauguration de la supérette API
- 5 juillet : lancement des fêtes patronales avec le repas des aînés. Environ 135 personnes. Julien Lageste est remercié pour avoir géré la musique.  
Monsieur le Maire apprécie le bon déroulement des festivités, sans incident.
- 7 juillet : élections législatives. Monsieur le Maire remercie la mobilisation des élus pour les diverses journées d'élections.
- 1<sup>er</sup> août : tables fermières qui ont connus un grand succès

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- RPI

Sophie Despériès annonce 262 élèves pour l'année scolaire 2024/2025. Malgré un nombre inférieur à l'année 2023/2024 (300 élèves), il n'y aura pas de fermeture de classe.

Toutes les Grandes Sections pourront être scolarisés à l'école maternelle. Seuls les CE2 et les CM1 seront divisés sur 2 communes.

Le 30 mai dernier, un incident s'est produit dans la classe de CM1-CM2 : à l'insu de l'enseignant, un élève a utilisé un téléphone portable pour réaliser trois courtes vidéos ; le lendemain, l'un de ses camarades a partagé ces vidéos sur un réseau social avec de nombreux élèves du Cours Moyen ainsi qu'avec d'anciens élèves aujourd'hui collégiens. Une réunion d'information et d'échanges a été organisée en urgence pour l'ensemble des parents d'élèves des deux classes élémentaires de Gamarde le lundi 10 juin. 12 familles (sur 45) y étaient représentées (7 familles étaient excusées). Un article est ajouté au règlement intérieur des écoles du RPI. « L'utilisation par les élèves de téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée) est interdite dans l'enceinte des écoles. »

- SIETOM

Monsieur le Maire demande à la commission Environnement de se réunir car 3 emplacements ne conviennent pas au SIETOM. Il faut donc définir d'autres emplacements pour ces points de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
2024_44	Modification du temps de travail d'un emploi	Approuvée à l'unanimité
2024_45	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Approuvée à l'unanimité
2024_46	Création d'un emploi d'adjoint technique	Approuvée à l'unanimité
2024_47	Admission en non-valeur de créances douteuses	Approuvée à l'unanimité
2024_48	Non restitution de caution	Approuvée à l'unanimité
2024_49	Avenant à la convention ADS pour autorisation de publicité	Approuvée à l'unanimité
2024_50	Demande de subventions exceptionnelles	Approuvée à l'unanimité
2024_51	Tarification sociale de la cantine scolaire	Approuvée à l'unanimité
2024_52	Modification des statuts du syndicat des Eschourdes	Approuvée à l'unanimité
2024_53	Ludo-médiathèque : règlement intérieur et convention de volontariat	Approuvée à l'unanimité
2024_54	Supérette API : convention de subvention de fonctionnement	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Sophie DESPERIES

Monsieur le Maire  
Jérôme CURUTCHET